

Modification

*Secteur d'aménagement
Macdonald / Eole Evangile*

19^{ème} arrondissement

Approuvée par Délibération DU 2007-252
du Conseil de Paris
en date des 17-18 et 19 décembre 2007



SOMMAIRE

- I. RAPPORT DE PRESENTATION
- II. MODIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
- III. MODIFICATIONS DES DOCUMENTS GRAPHIQUES
- IV. MODIFICATIONS DU TOME 2 DU REGLEMENT
- V. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
- VI. ATLAS GENERAL

Localisation du secteur Macdonald / Eole Evangile – Paris Nord Est



Par ailleurs, l'entrepôt situé 141-221, boulevard Macdonald, a été cédé le 1^{er} décembre 2006 par la SOVAFIM à la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) « Paris Nord Est » constituée de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'Icade Foncier Développement et de la SEMAVIP.

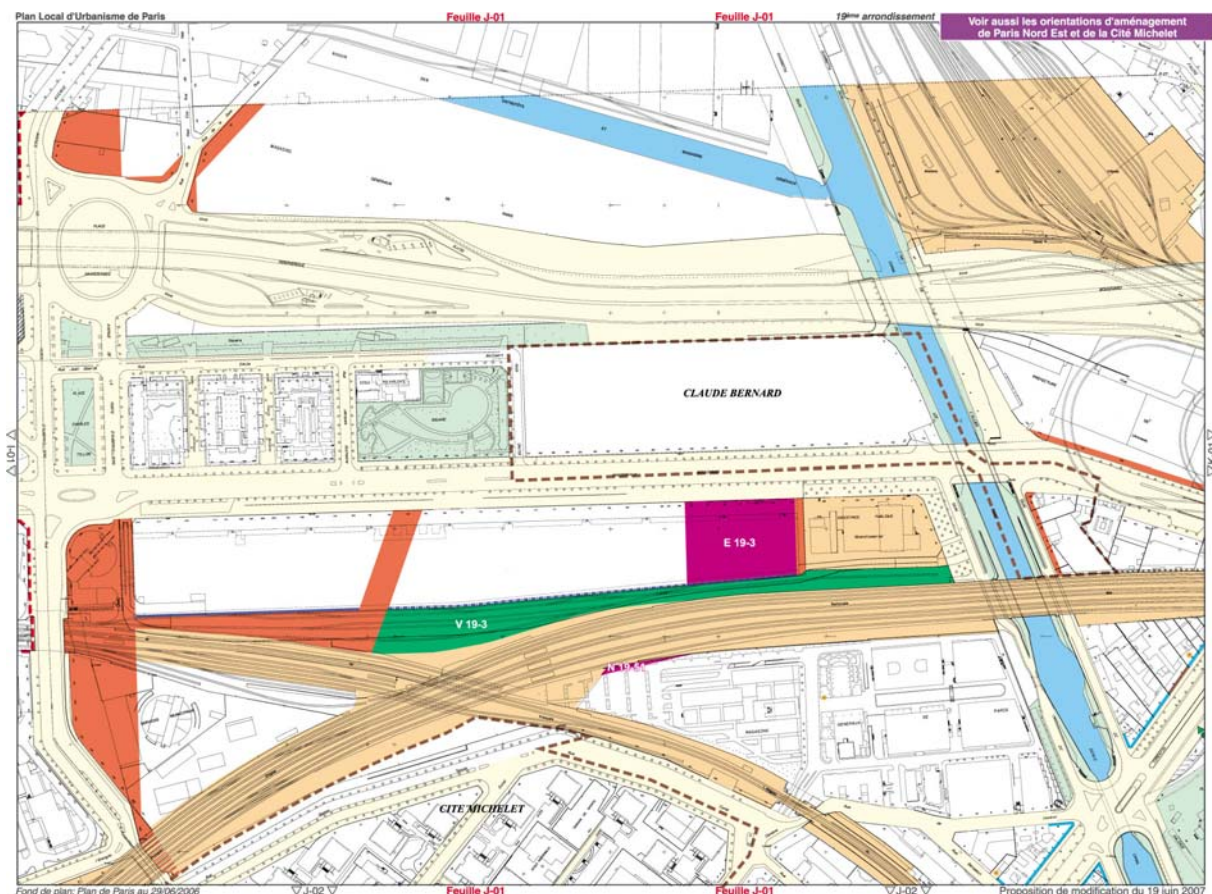
La S.A.S. « Paris Nord Est » s'est donné comme objectif de réaliser un programme qui s'inscrit dans les Orientations d'Aménagement déjà arrêtées par la Ville de Paris, qui comprend des logements, commerces, bureaux et activités, et qui est fondé sur le principe de conservation de la majeure partie de l'entrepôt.

La Ville de Paris envisage de construire des équipements publics (collège, école, gymnase) et un service municipal (lieu d'appel de propreté) dans la partie Est du bâtiment, puis d'aménager d'autres équipements publics (crèche, centre social associatif, parc autocars) dans le reste du bâtiment restructuré. Le collège, le gymnase et le centre social associatif répondent aux besoins des quartiers limitrophes existants et des futurs quartiers à aménager dans le secteur de Paris Nord Est.

Après le relogement des activités existantes et de la fourrière de la Préfecture de Police implantée sur la toiture, le bâtiment des entrepôts Macdonald édifié en 1967 pour les besoins exclusifs du fret ferroviaire, devra être démoli partiellement pour réaliser une voie publique qui permettra notamment le passage du tramway T3 vers la gare du RER E, afin d'offrir une intermodalité optimale. Les rampes d'accès situées à l'Est et à l'Ouest du bâtiment seront démolies en totalité, ainsi que le pont route situé au Sud du bâtiment et desservant son premier étage.

Un espace public est projeté au Sud sur toute la longueur du bâtiment, en bordure des voies ferrées. Il permettra l'accueil dans sa partie Ouest du tramway et dans sa partie Est d'un espace vert aménagé en promenade plantée, aboutissant au quai de la Gironde et reliée au boulevard Macdonald par une voie piétonne. Cet aménagement amorce la continuité de l'espace paysager en faveur des circulations douces qui reliera à terme la rue de la Chapelle au quai de la Gironde.

modification de la feuille J 01 de l'atlas au 1/2000 du PLU



La rue d'Aubervilliers sera pour sa part élargie et un terre plein central planté, réalisé dans la continuité de l'avenue de la Porte d'Aubervilliers, sera créé. Le pont d'Aubervilliers et le bâtiment circulaire dit de l' « envol », situé au 223, boulevard Macdonald, devront donc être démolis, après relogement de leurs occupants (activités, service d'accueil des étrangers), pour laisser place à un ouvrage de franchissement plus large permettant le passage des deux tramways.

Enfin, la modification de P.L.U. prévoit l'intégration en zone UG d'une emprise triangulaire d'environ 50 m², située 118-120, Boulevard Macdonald. Ce terrain appartient actuellement au domaine publique viaire et sert d'accès pour l'entretien à un collecteur d'assainissement (chambre à sable). Il est prévu de le déclasser, afin de permettre la construction de l'école de la ZAC Claude Bernard – Canal Saint-Denis – Quai de la Charente.

B / COMPATIBILITE AVEC LE PADD :

En application de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable.

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), le P.L.U. approuvé prévoit que sera poursuivi, dans le cadre de la politique parisienne des déplacements, le développement du réseau de transports collectifs. Parmi les projets structurants qui permettront de satisfaire à cet objectif, il cite l'extension du tramway des Maréchaux à l'Est, puis au Nord et à l'Ouest.

Le tramway des Maréchaux apparaît ainsi comme un vecteur de requalification des espaces publics, favorisant la réinsertion sociale des quartiers en difficulté de la couronne et contribuant à « penser ensemble l'avenir de Paris et celui de l'agglomération parisienne ».

La nouvelle politique de déplacements, menée par la Ville de Paris, s'illustre dans le secteur Macdonald / Eole Evangile par le développement des transports collectifs et l'intermodalité mise en œuvre sur ce pôle Francilien, constitué par l'arrivée du RER E et du tramway des Maréchaux dans un premier temps, puis par celle du Tram'Y.

De plus, la promotion des circulations douces s'effectue à cet endroit grâce à la réalisation de la promenade plantée, reliant la rue d'Aubervilliers élargie et plantée au quai de la Gironde. Les passages sous voies ferrées participent également du désenclavement des quartiers Michelet et Macdonald, tout comme l'élargissement du Pont de Crimée.

Afin d'éviter les nuisances engendrées par sa démolition et d'améliorer la gestion des risques, la structure du bâtiment des entrepôts Macdonald, sera conservée en majeure partie. Les parties démolies pour permettre le passage du tramway et la réalisation des équipements publics le seront avec toutes les précautions nécessaires.

La modification du P.L.U. présentée respecte ainsi les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, lui-même compatible avec le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France, approuvé par arrêté interpréfectoral le 15 décembre 2000.

C / COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

Les dispositions du P.L.U. modifié sont compatibles avec les orientations du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (S.D.R.I.F.), document approuvé par décret du 26 avril 1994, qui a valeur de directive territoriale d'aménagement. Le S.D.R.I.F. définit pour ce secteur une stratégie de redéveloppement économique et urbain.

Cette modification du P.L.U. est par ailleurs compatible avec le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), approuvé par le Conseil de Paris lors de sa séance des 18 et 19 octobre 2004. Elle répond aux orientations du P.L.H., visant notamment à développer et mieux répartir l'offre de logements en développant le parc social.

Enfin, elle est sans effet sur la compatibilité du P.L.U. avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine approuvé le 20 septembre 1996 par le Préfet de la Région d'Ile-de-France et révisé partiellement par arrêté préfectoral du 21 février 2003.

D / OBJET PRINCIPAL DE LA MODIFICATION DU P.L.U.

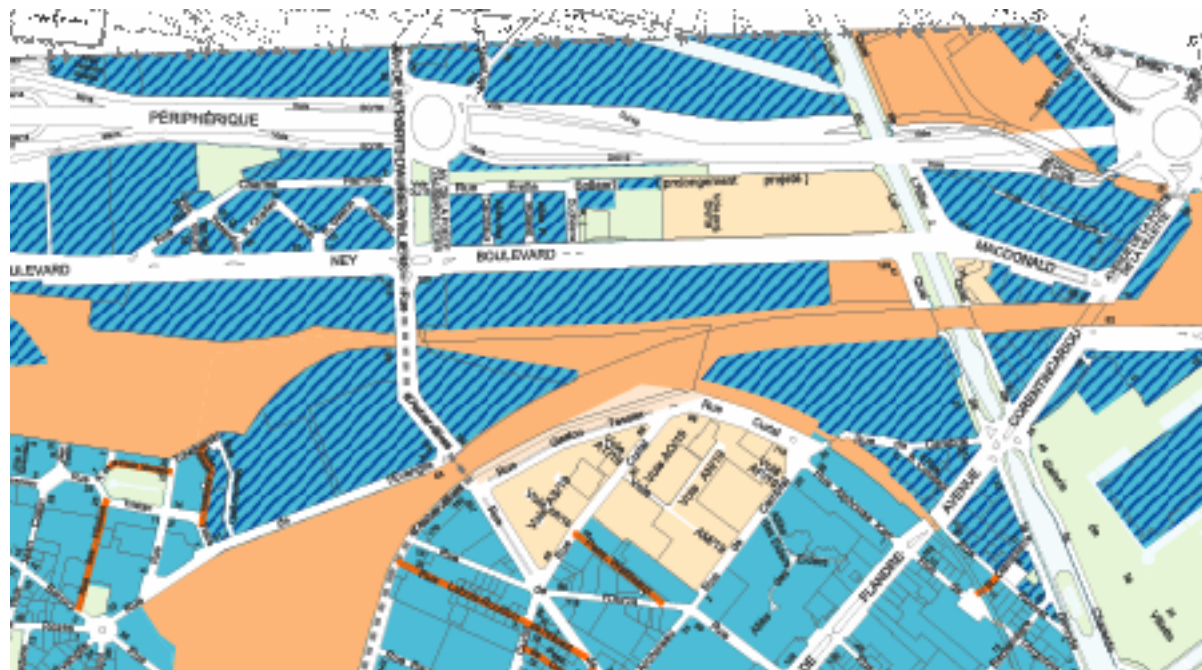
Afin de permettre la requalification du secteur d'aménagement Macdonald / Eole Evangile décrite ci-avant et la réalisation de l'intermodalité nécessaire à l'arrivée des transports en commun projetés, il convient auparavant de procéder à une modification du P.L.U. en vigueur.

En effet, ce secteur est actuellement localisé en zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU). A ce titre, il fait l'objet de règles spécifiques et les destinations habituelles en zone UG sont interdites ou fortement limitées, conformément à l'article 2 du règlement du PLU.

De plus, un périmètre « d'attente » a été institué sur le bâtiment des entrepôts Macdonald, en application de l'article L123-2 § a du Code de l'Urbanisme. Il interdit toute adaptation, réfection ou extension d'une superficie supérieure à 1% de la superficie du terrain, avec un maximum cumulé de 450 m² HOB, pendant une durée de 5 ans après que le PLU soit opposable et tant qu'un projet d'aménagement global n'a pas été approuvé par la commune.

Il convient enfin d'étendre au Nord-Ouest le périmètre à dispositions particulières du secteur de la « Cité Michelet », par emprise sur la rue Gaston Tessier et sur le talus de soutènement des voies ferrées, afin de permettre la construction d'un immeuble écran.

modification de la carte B de l'atlas général du PLU



II. MODIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement sont modifiées comme suit (cf [en bleu](#)) :

A / PARIS NORD EST

Le territoire de Grand Projet de Renouvellement Urbain (GPRU) "Paris Nord-Est", au Nord des 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements, et ses grandes emprises évolutives constituent pour Paris un des enjeux majeurs en termes de renouvellement urbain et de cohésion sociale, de développement économique dans une logique de complémentarité avec les grands secteurs d'aménagement du Nord-Est Francilien, des gares du Nord et de l'Est au pôle de Roissy, dans un contexte où les opportunités foncières se raréfient. Sur ce périmètre, des actions de court terme destinées à améliorer les conditions de vie des habitants viendront s'articuler avec des opérations plus structurantes, dont la réalisation sera étalée dans le temps.

En application de la délibération des 24 et 25 juin 2002, les grands objectifs urbains du site sont les suivants:

- **Améliorer le cadre de vie** : par la requalification et la mise en valeur de l'espace public (Portes de la Chapelle, d'Aubervilliers et de la Villette, boulevard des Maréchaux, rues de la Chapelle et d'Aubervilliers, abords du canal Saint-Denis et du canal de l'Ourcq, et plus généralement l'ensemble des composantes de l'espace public : rues, places, jardins,...), par le développement de circulations douces et de liaisons paysagères, par la réalisation significative d'espaces verts (jardin Evangile, liaison verte Chapelle-Villette, « forêt linéaire » et réserve naturelle dans le secteur Claude Bernard) et d'équipements de proximité, enfin par la diversification de l'offre de logement.
- **Désenclaver et favoriser l'ouverture du quartier** : par l'amélioration de la desserte en transports en commun grâce à la prolongation de la ligne 12 du métro et la création d'un pôle d'échange situé au niveau de la future gare de RER E « Eole-Evangile » en correspondance avec le prolongement du tramway des Maréchaux et le tronçon sud du [Tram'Y en provenance de Saint-Denis](#) ; par une action globale sur la gestion des déplacements, du transport des marchandises, du stationnement; par la création de nouvelles liaisons visant à rétablir les continuités urbaines entre les quartiers parisiens et les communes limitrophes ; par le décloisonnement des grandes emprises notamment ferroviaires ; par le développement, enfin, de la coopération avec les communes de Saint-Denis, Aubervilliers et Pantin et avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE COMMUNE.
- **Soutenir les activités économiques et commerciales** : en favorisant le développement des activités par des projets d'aménagement dont la programmation permettra la création d'un grand nombre de locaux d'activités tout en assurant la mixité fonctionnelle au sein des quartiers, par le soutien à l'activité commerciale existante et la diversification de l'offre, par le développement des activités de fret ferroviaire et fluvial et de services urbains, par le renforcement des activités existantes et la création d'emplois pour la population locale. Dans le cadre de la recherche d'emprises pour le stationnement de cars de tourisme, [une implantation au Sud du Boulevard Macdonald est prévue.](#)

La mise en œuvre des projets concerne des actions variées sur des territoires distincts.

Des actions de proximité, visant à améliorer la qualité de vie des habitants, sont engagées sans attendre la réalisation des opérations d'aménagement.

Secteur Claude Bernard/ canal Saint Denis/ quai de la Charente

Par délibération des 23 et 24 mai 2005, une première opération d'aménagement est engagée sous forme de ZAC, sur le secteur regroupant une partie de l'emplacement de l'ancien hôpital Claude Bernard, une partie de l'emprise des EMGP au nord du périphérique, les berges du canal Saint-Denis et les emprises situées entre le quai de la Charente, le boulevard Macdonald et le faisceau ferré est (4 ha).

Conformément au dossier de création, la programmation se caractérise par la mixité des destinations (bureaux, logements, activités, loisirs et commerces) avec une priorité donnée au développement économique et à l'emploi. Il est également prévu de réaliser deux voies nord-sud de desserte locale d'environ 15 m de large destinées notamment aux accès livraisons des immeubles d'activités et de bureaux et une voie est-ouest d'une largeur d'environ 20 m reliant la rue Emile Bollaert au canal, une école élémentaire sur le terrain Claude Bernard, une crèche sur le quai de la Charente et une réserve naturelle au nord du périphérique. Il est enfin envisagé d'élargir le quai de la Charente et d'aménager les berges du canal Saint-Denis. La réalisation d'une passerelle piétonne est **prévue** au-dessus du périphérique pour relier le Parc du Millénaire.

Pour faciliter les découpages fonciers sur ce secteur, il ne sera pas appliqué dans le périmètre de dispositions particulières figurant au schéma d'aménagement, les règles de densité prévues à l'article 14 du règlement. Le projet urbain à vocation mixte habitat / emploi aura une densité globale comparable à la moyenne de celle des quartiers périphériques de l'est de Paris, qui est de l'ordre de 1.4, soit environ 104 000 m² HON à créer à l'intérieur de ce périmètre.

Secteur Macdonald / Eole Evangile :

L'entrepôt situé au Sud du Boulevard Macdonald est destiné à être reconverti pour permettre la réalisation de logements, commerces, bureaux et équipements publics. Il est envisagé de réaliser des équipements scolaires, sportifs et sociaux, ainsi qu'un parc de stationnement pour autocars. La part de logements dans les constructions à réaliser sur l'emplacement de l'entrepôt sera d'au moins 40 % des surfaces construites, dont au moins 50% de logement sociaux.

Le bâtiment devra être démoli sur une largeur d'environ 25 m pour réaliser une voie publique qui permettra le passage du tramway des Maréchaux vers la future gare de RER E « Eole Evangile ». Un espace public est projeté au Sud du bâtiment, en bordure des voies ferrées. Il devra permettre l'accueil dans sa partie Ouest du tramway et dans sa partie Est d'un espace vert aménagé en promenade plantée, aboutissant au quai de la Gironde et reliée au boulevard Macdonald par une voie piétonne d'environ 8 m de largeur.

Par ailleurs, le triangle Eole Evangile sera desservi par une voie d'environ 20 m de largeur, depuis la rue d'Aubervilliers, et sera accessible depuis le quartier Michelet par un passage piéton sous voie ferrée d'une largeur minimale de 12 m. La rue d'Aubervilliers sera élargie et un terre plein central planté, réalisé dans la continuité de l'avenue de la Porte d'Aubervilliers, sera créé.

Autres secteurs de Paris Nord Est

D'autres opérations seront engagées progressivement. Certains territoires qui font l'objet de projets d'aménagement globaux et d'études spécifiques sont grevés d'une servitude prévue à l'article L.123-2 a du code de l'urbanisme, interdisant de construire au delà d'un seuil minimal, pendant une durée de 5 ans après que le PLU soit opposable et tant qu'un projet d'aménagement n'a pas été approuvé. Il s'agit des **quatre** secteurs : Chapelle / Gare Dubois, Chapelle Internationale Nord, Evangile / Calberson Ney, et Gare des Mines. L'aménagement de ces différents sites prendra nécessairement en compte les contraintes inhérentes au service public ferroviaire. Les choix en matière d'implantations commerciales s'appuieront le cas échéant sur un schéma de cohérence commerciale à établir en concertation avec les communes limitrophes.

* * *

Le pourcentage moyen de logements pour l'ensemble de l'aménagement correspondra à 40% des surfaces construites, sans descendre, sauf contrainte d'environnement majeure, en dessous de 25% pour chaque opération d'aménagement particulière.

A l'intérieur de ce cadre, la part de logements sociaux ne sera pas inférieure à 50% des programmes sur l'ensemble du secteur, sauf pour certaines opérations particulières en cas de présence déjà très forte de logements de ce type à proximité.

De plus, un travail sera mené avec les opérateurs privés pour garantir un pourcentage de leur parc à des loyers modérés. Au moins une résidence sociale permettant d'accueillir des travailleurs migrants sera réalisée sur le secteur d'aménagement.

B / CITE MICHELET

La Cité Michelet fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain qui porte des ambitions de restructuration urbaine et de reconquête économique et sociale. Le projet articule un ensemble d'actions de court et moyen terme selon deux objectifs stratégiques :

- enrayer le processus de dégradation de l'image du quartier ;
- agir sur les facteurs d'exclusion des habitants.

Suivant le projet de territoire approuvé par délibération des 5 et 6 juillet 2004, les objectifs de requalification urbaine se déclinent selon trois axes :

- **le désenclavement urbain ;**
- **l'amélioration du cadre de vie et des services publics ;**
- **la diversification des fonctions et le développement économique.**

Le programme des actions à conduire prévoit :

- des interventions sur les espaces privés et les immeubles de logement,
- la requalification des espaces publics,
- l'élargissement et la remise à niveau de l'offre de services publics et résidentiels.

Ce programme s'appuie notamment sur une redistribution et une recomposition des espaces libres de la cité au bénéfice d'une amélioration de la lisibilité des domaines publics et privés, de la diversification des usages et de l'amélioration des services offerts aux habitants. L'espace public est redéfini par la création de rues.

Les espaces communs des immeubles de logements font l'objet d'une « résidentialisation ». Cette opération consiste à délimiter physiquement au pied de chacun des immeubles, au sein des espaces ouverts et peu différenciés caractéristiques de l'urbanisme « moderne » des années 1950-1970, les emprises privées susceptibles d'une appropriation spécifique de la part des habitants et de nature à leur offrir des services résidentiels rénovés : locaux communs, loge de gardien, locaux de stockage ou de tri des ordures, jardin collectif.

Cette restructuration s'accompagne de la création de bâtiments neufs de faible hauteur et du réaménagement de locaux existants permettant d'organiser l'accueil d'activités économiques, associatives ou de service public, donnant directement sur l'espace public de voirie requalifié.

La résidentialisation des immeubles de logements s'accompagne d'un programme de restructuration des équipements publics prévoyant notamment la création de deux espaces verts, la reconstruction d'une école maternelle, la création d'un équipement sportif et la rénovation complète du groupe scolaire Curial (deux écoles élémentaires, une école maternelle et un gymnase).

La construction d'un immeuble écran à vocation économique, destiné à protéger des nuisances ferroviaires, est projetée en bordure du réseau ferré, au droit de la future gare de RER E « Eole Evangile » et par emprise partielle sur la rue Gaston Tessier.

Pour faciliter la restructuration urbaine dans le secteur d'intervention, les règles de densité prévues à l'article 14 du règlement ne sont pas appliquées à l'intérieur du périmètre de dispositions particulières étendu au Nord Ouest de la rue Gaston Tessier et figurant au schéma d'aménagement.

Le projet de renouvellement urbain, qui vise essentiellement la reconstruction d'équipements publics et des interventions dans le cadre de la résidentialisation, conduira à une faible augmentation de la densité globale existante qui est de l'ordre de 3.

III. MODIFICATIONS DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Les éléments graphiques du PLU sont modifiés sur les points suivants :

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT :

- Extension du hachurage marron impliquant une action pour développer ou reconstituer le tissu urbain sur la totalité de l'emprise du bâtiment situé aux 141-221, Bd Macdonald.
- Suppression du périmètre de secteur en attente d'un projet aménagement global, cernant le bâtiment situé 141-221, Bd Macdonald.
- Localisation des équipements publics et services municipaux projetés, dans l'emprise du bâtiment situé au 141-221, Bd Macdonald,
- Localisation des voies à créer, circulées et piétonnes, et des tracés indicatifs des futurs tramways, T3 et TRAM'Y.
- Localisation de liens destinés à désenclaver les quartiers et des espaces paysagers en faveur des circulations douces.
- Disposition en bordure du réseau ferré, au droit de la future gare de RER E - Eole Evangile, de symboles impliquant la mise en œuvre d'actions pour réduire les nuisances acoustiques.
- Extension du périmètre à dispositions particulières du secteur de la « Cité Michelet », par emprise sur la rue Gaston Tessier et sur le talus de soutènement des voies ferrées.

ATLAS :

- Intégration en Zone UG (sous-secteur plus favorable à l'emploi) du terrain d'assiette du bâtiment situé 141-221, Bd Macdonald.
- Suppression du périmètre devant faire l'objet d'un aménagement global, cernant le bâtiment situé 141-221, Bd Macdonald.
- Intégration en Zone UG (sous-secteur plus favorable à l'emploi) du terrain compris entre la rue d'Aubervilliers, le faisceau ferroviaire de la petite ceinture et celui de la Gare de l'Est.
- Extension du périmètre soumis à dispositions particulières du quartier Michelet et intégration en Zone UG (secteur d'aménagement sans COS) de l'emprise ainsi récupérée.
- Inscription d'un emplacement réservé pour élargissement de la rue d'Aubervilliers.
- Inscription d'emplacements réservés pour création de voies, à travers, au Sud et à l'Est du bâtiment situé 141-221, Bd Macdonald.
- Inscription d'un emplacement réservé pour un espace vert public, au Sud du bâtiment situé 141-221, Bd Macdonald.
- Inscription d'un emplacement réservé pour équipements publics, à l'Est du bâtiment situé 141-221, Bd Macdonald.
- Disposition de filets de hauteurs bleu marine continu et bleu marine tireté mixte à l'alignement Sud du bâtiment situé 141-221, Bd Macdonald.

- Extension du périmètre à dispositions particulières du secteur de la « Cité Michelet » non soumis au COS, par emprise sur la rue Gaston Tessier et le talus de soutènement des voies ferrées.
- Intégration en Zone UG d'une emprise triangulaire, située 118-120, Boulevard Macdonald.

Ces modifications sont intégrés dans les documents correspondants du Plan Local d'Urbanisme décomposés comme suit et annexés ci-après :

- Le schéma des orientations d'aménagement du secteur Paris Nord Est
- Le schéma des orientations d'aménagement du secteur Cité Michelet
- la carte de synthèse,
- le plan de zonage (carte A),
- le plan équilibre des destinations et limitation du stationnement (carte B),
- le plan logement social et protection du commerce et de l'artisanat (carte C)
- le plan sectorisation végétale de la Zone Urbaine Générale (carte D)
- le plan des secteurs de risques (carte G)
- Les 3 feuilles au 1/2000 (feuilles I-01, J-01, J-02),

Cette modification du PLU est aussi l'occasion d'actualiser le schéma des orientations d'aménagement du secteur Paris Nord Est, en y apportant les quelques mises à jour résultant d'actes intervenus récemment (déplacement du parc d'autocars de la ZAC Claude Bernard vers le secteur Macdonald, adaptation du tracé des tramways,...).

IV. MODIFICATIONS DU TOME 2 DU REGLEMENT

Les annexes II et III du tome 2 du règlement sont modifiées comme suit :

ANNEXE II : Périmètres devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global					
Ardt	Planche	Périmètres concernés	Date de levée de la servitude	SHOB maximale autorisable	Zone
(..)	(..)	(..)	(..)	(..)	(..)
19 ^e	J 01	Paris Nord Est Secteur Macdonald	5 ans à compter de la date d'approbation du PLU	1% de la superficie de chaque terrain avec une SHOB maximale de 450 m ² sur la totalité de l'emprise	UGSU
(..)	(..)	(..)	(..)	(..)	(..)

ANNEXE III - Emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts				
1^{ère} partie : les emplacements réservés pour équipements, ouvrages publics ou installations d'intérêt général et les emplacements réservés pour espaces verts publics				
Ardt	Bénéficiaire	Destination	Localisation	
			planche	Délimitation
(..)	(..)	(..)	(..)	(..)
19 ^e	Ville de Paris	Equipements scolaires, sportifs, propreté	E 19-3	143 à 155, boulevard Macdonald
19 ^e	Ville de Paris	Espace vert	V 19-3	33, Quai de la Gironde - voie nouvelle au droit du 187, boulevard Macdonald
(..)	(..)	(..)	(..)	(..)

ANNEXE III - Emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts			
2^{ème} partie : Les emplacements réservés pour création ou élargissement de voies			
Ardt	Planche	Adresse	Localisation
(..)	(..)	(..)	(..)
19 ^e	J 01	voie nouvelle	au droit du 187, boulevard Macdonald
	J 01	voie nouvelle	voie nouvelle au droit du 187, boulevard Macdonald - rue d'Aubervilliers
	J 01	voie nouvelle	au droit du 141 boulevard Macdonald
	J 01	élargissement de la rue d'Aubervilliers	du carrefour du boulevard Macdonald au pont ferroviaire
(..)	(..)	(..)	(..)